

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2288

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Assainissement des quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pendant la période 2004-2007, la direction de l'eau envisage de poursuivre l'extension du réseau d'égouts public des quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux à Saint Priest.

Le projet répond aux objectifs découlant du schéma d'assainissement de la commune de Saint Priest et du zonage d'assainissement approuvé le 8 juin 2000 par le conseil de Communauté.

Il prévoit la réalisation d'un réseau d'égouts d'eaux usées pour les voies publiques, à ce jour non équipées. Ces égouts en assurant la desserte des propriétés riveraines permettront la suppression des installations privées d'assainissement non collectif existantes qui ne répondent pas, pour la plupart, aux exigences de la réglementation sanitaire en vigueur.

Pour la période considérée, l'échéancier prévisionnel et financier serait le suivant :

- *année 2005 : rue Clémenceau*

.510 mètres d'égout circulaire eaux usées de diamètre nominal 400 mm en béton centrifugé armé de qualité supérieure pour un montant de 500 000 € HT ;

- *années 2005 et 2006 : rue Ambroise Paré (partie centrale)*

.505 mètres d'égout circulaire eaux usées de diamètre nominal 400 mm en béton centrifugé armé de qualité supérieure pour un montant de 560 000 € HT ;

- *année 2006 : rue du Capot*

.550 mètres d'égout circulaire eaux usées de diamètre nominal 400 mm en béton centrifugé armé de qualité supérieure pour un montant de 370 000 € HT ;

- *année 2007 : rue Ambroise Paré (partie nord)*

.200 mètres d'égout circulaire eaux usées de diamètre nominal 400 mm en béton centrifugé armé de qualité supérieure pour un montant de 200 000 € HT ;

- *année 2007 : rue des Alpes*

.170 mètres d'égout circulaire eaux usées de diamètre nominal 400 mm en béton centrifugé armé de qualité supérieure pour un montant de 130 000 € HT.

Il est proposé l'individualisation de l'autorisation de programme globale 12 - assainissement, en dépenses, pour la réalisation de l'opération envisagée permettant au Conseil de présenter le dossier relatif à

l'assainissement de la rue Clémenceau, de la rue Ambroise Paré, de la rue du Capot et de la rue des Alpes pour un montant de 1 760 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € HT en 2005,
- 590 000 € HT en 2006,
- 570 000 € HT en 2007.

De plus, ce projet est retenu par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat d'agglomération pour la période 2003-2006, approuvé par délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004. Les aides prévues s'élèvent à 570 000 € et sont susceptibles d'être versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2005,
- 200 000 € HT en 2006,
- 170 000 € HT en 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 ;

Vu le contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau le 29 avril 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'assainissement des quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux à Saint Priest proposé ci-dessus.

2° - Demande l'individualisation en dépenses de l'autorisation de programme globale 12 - assainissement sur l'autorisation de programme individualisée - assainissement des quartiers Mi-Plaine "est" et Manissieux à Saint Priest pour un montant de 1 760 000 € HT, soit 2 104 960 € TTC dont 344 960 € de TVA récupérable, selon la répartition prévisionnelle suivante : 600 000 € HT sur 2005, 590 000 € HT sur 2006 et 570 000 € HT sur 2007 - et en recettes pour un montant de 570 000 € selon la répartition prévisionnelle suivante : 200 000 € en 2005, 200 000 € en 2006 et 170 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,